

PROCES VERBAL
Séance du 15/11/2016

L'an 2016, le 15 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Mr ARNOULT Thierry (pouvoir à Mr Le Fur), Mme NOURRY Catherine

Secrétaire de séance : Mme MICELI Françoise.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 16

Date de la convocation : 08/11/2016

Date d'affichage : 08/11/2016

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2016_11_01 : Droit Prémption Urbain

Lors du conseil du mois d'octobre le conseil municipal avait décidé d'accorder à Monsieur le Maire, et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Il advient d'apporter à cette décision un complément :

Le maire demande l'accord au conseil municipal de déléguer l'exercice de ce droit à la commune Les Montils, sur les zones U et AU, à l'exception de la zone d'activités de l'Artouillat,

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-de déléguer l'exercice de ce droit à la commune Les Montils, sur les zones U et AU, à l'exception de la zone d'activités de l'Artouillat.

2016_11_02 : Convention CESU

Certaines familles bénéficient de CESU (chèques emplois service universel), pré financés et délivrés par leur employeur, qu'elles pourraient utiliser pour le règlement des frais de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP).

L'Accueil de Loisirs Périscolaires de la commune a une capacité d'accueil de 80 enfants de 3 ans à 11 ans.

Pour ce faire il faut que la Mairie passe une convention avec le CRCESU (centre de remboursement du CESU) afin qu'il rembourse les chèques qui seront déposés à la trésorerie par les familles.

Le décret n°2009-1259 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D127-29 du code du travail exonère de tous éléments de rémunération relatifs au remboursement des CESU, les personnes organisant un accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, d'adhérer au CRCESU afin de permettre aux familles qui en bénéficient d'utiliser les CESU pour le règlement des ALP.

Il autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016_11_03 : Mise en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Blois Agglomération concernant le Budget Commerce et portant sur l'année 2012,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de la Trésorerie de Blois Agglomération dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1/ Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de la Trésorerie de Blois Agglomération de et s'élevant à la somme de 7.12 €,

2/ Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget de l'exercice en cours (compte 654).

2016_11_04 : Action sociale en faveur du personnel

Lors du conseil municipal du 28 Novembre 2012, le conseil municipal avait décidé d'instaurer :

- A tous les agents de la commune, (non titulaires, stagiaires, titulaires, contractuels) ayant 06 mois de présence consécutive dans la collectivité, un chèque cadeau d'un montant de 77 € à l'occasion de l'évènement de Noël.

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le montant à 82 € pour l'année 2016.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le montant du chèque cadeau à 82 € au lieu de 77 € par agent pour l'année 2016.

2016_11_05 : Cession tracteur

Le Maire informe le conseil municipal que l'ancien tracteur va être cédé à Mr Christian Métais pour un montant de 576€.

Le maire demande l'accord au conseil municipal pour la cession du tracteur à Mr Métais Christian pour un montant de 576 €.

Décision :

Le conseil municipal donne son accord pour la cession de l'ancien tracteur à Mr Métais Christian pour un montant de 576€.

2016_11_06 : Choix du nouveau prestataire pour le site internet

La commission information a travaillé sur le choix d'un nouveau prestataire pour le site internet de la commune.

Elle propose de retenir la société ALIZEA pour 2 304.00€ TTC pour la création du site (outils de gestion, Arborescence, indexation et référencement, statistiques de visite...)

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir la société ALIZEA pour la création de son site internet pour un montant de 2 304.00€ TTC.

2016_11_07 : Participation repas des anciens

La commune organise chaque année un repas pour les personnes âgées de 71 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année.

Certains séniors souhaitent venir accompagnés par des personnes qui n'y ont pas droit.

Pour information, en 2016, le prix du repas était de 25 € par personne.

Il est proposé de demander aux accompagnateurs la même participation soit 25 €.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la présence des accompagnateurs au repas annuel des séniors,
- de demander une participation financière aux accompagnateurs d'un montant correspondant à 25 € pour l'année 2017.

2016_11_08 - remboursement frais crédit

Lors de l'encaissement de l'emprunt contracté auprès du crédit agricole des frais d'un montant de 80 € ont été prélevés hors que celui-ci n'en comprenait pas, le Crédit Agricole a procédé au remboursement de cette somme.

Décision

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité ce remboursement de 80 € et sera affecté au compte 1641.

2016_11_09 : Dénomination d'un chemin

Monsieur le maire informe le conseil qu'une maison est en construction avec une sortie sur un sentier rural, il y a lieu de donner un nom à celui-ci.

Décision :

Le conseil décide, à l'unanimité, de nommer ce sentier : «Sentier du Bois Gelé».

2016_11_10 - Décision modificative n°3

Il est nécessaire de prévoir des ajustements sur le budget de la commune pour faire face aux dépenses de fin d'année.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Article	Libellé	Montants
2312	Terrains	- 3 015.00€
1641	Emprunts en Euros	+ 3 015.00 €

Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Montants
6042	Achats de prestations de services	- 7 669.00€
022	Dépenses imprévues	- 15 915.00€
6531	Indemnités	- 500.00€
6331	Versement de transport	+ 104.00€
6338	Autres Impôts, taxes	+ 17.00€
6411	Personnel titulaire	+ 1 492.00€
6413	Personnel non titulaire	+ 2 209.00€
64168	Autres emplois d'insertion	+ 12 874.00€
6417	Rémunération des apprentis	+ 88.00€
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 846.00€
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 558.00€
6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 253.00€
73925	Fonds de péréquation	+ 4 162.00€
6541	Créances admises en non-valeur	+ 8.00€
6574	Subvention de fonctionnement	+ 500.00€

2016_11_11 - Subvention association des parents

Suite à la dissolution du SIVOS, l'association des parents (APER) regroupant les 4 communes du syndicat a été dissoute. Les fonds restant sur le compte de cette association ont été reversé aux coopératives des écoles.

Une nouvelle association doit voir le jour sur la commune des Montils pour les enfants de la commune, cette nouvelle association part de zéro avec aucun fond, elle demande donc une subvention afin de pallier aux premières dépenses de celle-ci.

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention de 500 € à la nouvelle association des parents pour l'année 2016.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 500 € pour la nouvelle association des parents pour l'année 2016.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.